NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr. GENERALE

A/CONF.144/RPM.5
14 août 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

HUITIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

La Havane (Cuba), 27 août-7 septembre 1990

REUNION REGIONALE AFRICAINE PREPARATOIRE AU HUITIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Addis-Abeba (Ethiopie), 5-9 juin 1989

Rapport

V.89-58550 9346B

TABLE DES MATIERES

Annexes

RECOMMANDATION

1. Après avoir soigneusement examiné les diverses questions en rapport avec les cinq grands sujets inscrits à l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tels que brièvement décrits dans le guide à l'intention des réunions préparatoires (A/CONF.144/PM.1) et dans les rapports des cinq réunions préparatoires interrégionales tenues à Vienne en 1988 (A/CONF.144/IPM.1-5), la Réunion régionale africaine préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté à l'unanimité les deux résolutions ci-après et recommandé qu'elles soient présentées au huitième Congrès, par l'intermédiaire du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, aux fins d'un nouvel examen et suite à donner.

Résolution 1

Action internationale contre la criminalité transnationale

La Réunion régionale africaine préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant les responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en vertu de la résolution 155 (VII) C du 13 août 1948 du Conseil économique et social et de la résolution 415 (V) du 1er décembre 1950 de l'Assemblée générale,

Rappelant également le Plan d'action de Milan et les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international a/, ainsi que toutes les autres recommandations du septième Congrès y ayant trait,

Alarmée par la rapide augmentation de la criminalité classique et de la criminalité transnationale, sous leurs diverses formes, dans de nombreux pays de la région et par la menace que cette évolution représente pour la stabilité sociale, économique et politique,

Préoccupée par le danger croissant et par le préjudice grave que la criminalité transfrontière - notamment le crime organisé, le trafic des stupéfiants, les ventes illégales et la contrebande d'armes, le terrorisme, les fuites de capitaux, les transactions frauduleuses, la concussion et les délits économiques, la corruption et les atteintes à l'environnement - peut infliger aux économies nationales ainsi qu'à la qualité de la vie de tous les peuples, notamment dans les pays d'Afrique,

Consciente que l'ampleur de leur endettement extérieur empêche les pays d'Afrique d'allouer les ressources nécessaires à une lutte efficace contre la menace croissante que fait peser la criminalité sur le bien-être économique et social,

Notant avec une vive inquiétude que la situation de la dette extérieure de l'Afrique s'est encore détériorée en 1988 et, selon les projections, deviendra encore plus critique à partir de 1989,

Reconnaissant que les difficultés des pays africains dues à leur endettement sont à l'origine de la grave détérioration de leur situation économique et sociale et que ces conditions engendrent un niveau excessif de concussion et de criminalité des rues,

Reconnaissant en outre que les lacunes des anciennes politiques de développement en Afrique et que les pressions exercées par la récession, l'endettement extérieur et la sécheresse ont provoqué dans la région africaine une dégradation brutale du niveau de vie, de la répartition des revenus et des possibilités d'emploi ainsi que des normes en matière de santé, de nutrition et d'enseignement, contribuant ainsi au développement de la criminalité sous ses formes traditionnelles et nouvelles,

Considérant qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres se sont engagés à instaurer une coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne la coordination et l'amélioration de la coopération multilatérale dans le domaine de la prévention, de la criminalité intérieure et transfrontière et de la lutte contre la criminalité et qu'à cette fin, il faudrait, d'urgence, accroître sensiblement les moyens du Secrétariat des Nations Unies pour lui permettre de fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin et d'encourager les programmes de coopération internationale,

Consciente des responsabilités particulières de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Préoccupée par le peu de ressources financières et humaines dont dispose la Commission pour appliquer ce programme,

Constatant avec une vive inquiétude, d'une part, la grave insuffisance de ressources humaines et financières du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui sont sans commune mesure avec ses responsabilités élargies et de l'extension de son mandat et, d'autre part, l'absence de tout programme précis de prévention du crime et de justice pénale dans le programme de travail de la Commission,

Consciente de la nécessité de renforcer d'urgence le programme de prévention du crime et de justice pénale, vital pour améliorer la coopération internationale dans ce domaine, conformément aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance,

Consciente que les gouvernements devraient unir leurs forces pour prévenir et réduire sensiblement les conséquences néfastes de la criminalité transfrontière, en particulier du crime organisé, du trafic illicite des drogues, du terrorisme, de la criminalité économique et en col blanc, de la corruption, des fraudes et des fuites de capitaux massives, ainsi que des atteintes à l'environnement,

Déterminée à prendre d'urgence des mesures contre ces formes pernicieuses de criminalité qui entravent fortement les possibilités de développement économique et social harmonieux et durable dans la région et qui représentent une menace constante pour la sécurité nationale et les relations harmonieuses entre Etats,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports des réunions préparatoires interrégionales b/ et du rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance c/, sur les travaux de sa dixième session, et félicite les réunions et le Comité pour leur travail exceptionnel;

2. Félicite le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance pour le rôle crucial qu'il a joué dans la préparation du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que dans la formulation des politiques et la mise en oeuvre des programmes en matière de prévention du crime et de justice pénale, et recommande que le Comité soit élevé au rang de Commission;

3. Fait siennes les recommandations contenues dans ces rapports, sous réserve des amendements proposés à la présente réunion, et souhaite que le huitième Congrès prenne les mesures appropriées en vue de leur adoption;

4. Souligne l'importance cruciale des projets d'instruments proposés et, notamment, du projet d'accord type sur le transfert des poursuites pénales d/ et le projet de traité type sur l'entraide judiciaire en matière pénale dont les dispositions constituent la base indispensable à une coopération internationale plus efficace en matière de prévention du crime;

5. Souligne la nécessité de respecter les droits de l'homme et des peuples dans l'administration de la justice en veillant, pour ce faire, à l'application des normes existantes de l'Organisation des Nations Unies concernant l'indépendance de la magistrature, à la conduite des responsables de l'application des lois, à la protection des droits des mineurs et des victimes, à l'amélioration du statut des délinquants et de leur droit à un traitement humain, au respect des principes énoncés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à l'adoption de mesures appropriées pour réduire l'importance de la population carcérale et au recours plus fréquent à des peines de substitution à l'emprisonnement, qui ne devrait être utilisé que comme disposition de dernier ressort;

6. Prie instamment les gouvernements d'accorder l'attention qu'il convient aux problèmes de gestion de la justice pénale, dont la solution favoriserait une meilleure coordination des activités de prévention du crime et de lutte contre la délinquance aux niveaux national et local, avec la participation des organisations communautaires intéressées et de la population, comme à l'échange régulier d'informations pertinentes et de données relatives à la justice pénale, qui sont non seulement essentielles au bon fonctionnement du réseau d'information sur la justice pénale créé récemment par les Nations Unies, mais également utiles à tous les pays de la région pour leur permettre de fonder leur processus de prise de décisions et de formulation de politiques sur une base solide;

7. Invite les gouvernements de la région à inclure les politiques de prévention du crime et de justice pénale dans le processus de planification, notamment lors de la formulation des plans nationaux de développement, afin de réduire le coût humain, social et économique associé à la criminalité et à la délinquance et d'allouer des fonds suffisants aux activités du système de justice pénale, en accordant l'attention qu'il convient à la recherche et à la formation;

8. Réaffirme le principe selon lequel il est essentiel, dans le cadre de l'ajustement structurel financier, de maintenir et de renforcer l'équité et la justice qui sont des instruments normatifs efficaces pour atteindre les objectifs de développement et limitent les effets dangereux de la criminalité et des perturbations sociales;

9. Exprime le ferme espoir que le Secrétaire général continuera d'encourager le développement de la coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment en vue de

l'élaboration de programmes concrets d'assistance technique à l'intention des pays qui en font la demande, en particulier quand ces activités font partie des plans de développement national, ou de projets de collaboration bilatérale et multilatérale;

10. Encourage les gouvernements ainsi que les services et les organismes de financement compétents, tels que le Département de la coopération technique pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à fournir aux projets de coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale un appui financier suffisant ainsi que des services consultatifs afin d'encourager l'apparition de conditions de développement propices à une paix sociale durable et au respect des droits fondamentaux de l'homme;

11. Recommande, par conséquent, que la communauté internationale fournisse un appui financier et technique supplémentaire afin d'aider les pays africains dans leurs efforts visant à identifier, analyser, suivre et évaluer les tendances en matière de criminalité, à formuler des stratégies de prévention du crime et de lutte contre la délinquance qui soient efficaces et conformes à leurs plans, priorités et objectifs de développement national, et à appliquer des politiques en matière de justice pénale en vue d'assurer le respect des principes et normes des Nations Unies dans ce domaine;

12. Réaffirme l'engagement profond des gouvernements de la région en faveur du bon fonctionnement du programme de prévention du crime et de justice pénale des Nations Unies, qu'elle souhaite être véritablement en mesure d'aider les gouvernements à faire face aux nouveaux et graves problèmes en matière de criminalité tels que l'abus et le trafic illicite des drogues, la contrebande, les transactions frauduleuses, les manipulations massives de devises, la corruption et le déversement de déchets toxiques et radioactifs, que ce soit dans le cadre de projets précis de coopération technique ou à l'occasion de la formulation de nouveaux principes directeurs et normes de prévention et de lutte contre ces phénomènes malfaisants;

13. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies comme les responsables d'autres organismes apparentés des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ainsi que l'ensemble de la communauté internationale de fournir à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique des ressources suffisantes et en augmentation pour lui permettre d'appliquer des programmes de prévention du crime et de traitement des délinquants et de créer des services consultatifs régionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale;

14. Considère essentiel d'allouer à ce programme crucial des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale des ressources en rapport avec le rang de priorité élevé que la communauté internationale accorde à cette question et de réorganiser le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat en lui allouant des ressources suffisantes et en augmentation, au titre du budget ordinaire, afin d'en améliorer le fonctionnement et de lui permettre ainsi de mieux répondre aux besoins urgents des Etats Membres;

15. Prie le huitième Congrès d'identifier les domaines prioritaires sur lesquels porterait une nouvelle convention internationale sur la coopération en matière de prévention du crime et de justice pénale, en tenant compte de la situation actuelle et des nouvelles tendances qui apparaissent dans ce domaine, en vue de l'examen de cette convention par le neuvième Congrès à l'occasion d'une conférence intergouvernementale de plénipotentiaires;

16. Prie également la huitième Conférence d'étudier en priorité, au titre des questions inscrites à son ordre du jour et sur la base des recommandations formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à ses dixième et onzième sessions, les moyens d'améliorer davantage la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris aux niveaux régional et sous-régional, en apportant les réformes voulues à la structure de l'Organisation des Nations Unies de façon à renforcer le statut, à accroître le rôle et à élargir le champ d'activités du Service de la prévention du crime et de la justice pénale qui se trouve au coeur de l'approche multilatérale et qui est le principal responsable de la coopération technique pour lutter contre le crime, le maintien de l'ordre et de la loi et la recherche de la justice dans le respect intégral des droits de l'homme et, concrètement, de transformer ce service en division afin de lui permettre d'aborder de façon satisfaisante le problème de la prévention du crime et de la justice pénale dans toutes ses ramifications.

Résolution 2

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

La Réunion régionale africaine préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rappelant la résolution 4 du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants e/, qui priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer, à titre éminemment prioritaire, un Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de rendre compte au huitième Congrès sur la mise en oeuvre de ladite résolution,

Rappelant également la résolution 609 (XXII) du 24 avril 1987 de la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique qui priait les Etats Membres intéressés d'offrir des installations d'accueil à l'Institut, et la résolution 642 (XXIII) du 15 avril 1988, par laquelle la Conférence des Ministres adoptait le statut de l'Institut et priait instamment les Etats Membres de signer ce statut au plus tôt, ayant décidé que le siège de l'Institut serait installé à Kampala (Ouganda) et arrêté la composition de son Conseil d'administration,

Préoccupée par le développement de la criminalité classique comme de la criminalité transnationale dans de nombreux pays de la région et par leurs conséquences négatives sur la vie sociale, économique, culturelle et politique de la population de la région,

Soulignant l'intérêt de la coopération régionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, telle qu'elle est encouragée par les instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui ont joué un rôle fondamental dans le développement de la coopération scientifique et technique, la promotion de l'application des normes des Nations Unies et la fourniture d'une assistance aux pays de la région,

Gardant présent à l'esprit la résolution 1989/59 du 24 mai 1989 du Conseil économique et social par laquelle celui-ci priait notamment le Secrétaire général de continuer à faire tout son possible pour accorder

l'appui nécessaire à l'Institut, par l'intermédiaire du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, et de rechercher d'autres moyens d'assurer le fonctionnement efficace de l'Institut;

Gardant également présent à l'esprit la résolution 661 (XXIV) du 7 avril 1989 de la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique dans laquelle, entre autres, la Conférence félicitait le Gouvernement de la République de l'Ouganda pour ses efforts en ce qui concerne la préparation des installations d'accueil de l'Institut et la promotion de ses objectifs,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement a alloué des ressources pour la phase initiale de fonctionnement de l'Institut,

1. Se félicite des activités déjà entreprises par l'Institut et des efforts de la Commission économique pour l'Afrique, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en vue de la réalisation du projet;

2. Exprime sa gratitude au Gouvernement de la République de l'Ouganda pour avoir généreusement offert les installations d'accueil de l'Institut;

3. Note avec satisfaction qu'à ce jour 22 Etats Membres ont signé le statut de l'Institut, ce qui en garantit l'existence en tant que personne morale, et que la réunion inaugurale du Conseil d'administration se tiendra à Kampala les 14 et 15 juin 1989;

4. Réaffirme que l'Institut aura un rôle vital à jouer en aidant les Etats Membres à formuler et à appliquer des politiques et programmes appropriés de prévention du crime et de justice pénale;

5. Considère essentiel que l'Institut exerce ses activités de façon continue afin de répondre rapidement et efficacement aux besoins et préoccupations des Etats d'Afrique, de satisfaire à leurs demandes en matière de formation et de recherche dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et de contribuer aux efforts régionaux et internationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

6. Prie le Secrétaire général et tous les organismes et organisations ayant participé à la création de l'Institut de n'épargner aucun effort pour aider le pays hôte à fournir les facilités et l'appui nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut;

7. Invite les instituts interrégionaux et régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à renforcer leur collaboration avec l'Institut africain, à encourager un échange régulier d'informations et d'expérience et à participer avec l'Institut à des activités présentant un intérêt commun;

8. Invite également la communauté internationale, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à apporter à l'Institut l'aide et l'appui dont il aura besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat;

9. Lance un appel aux Etats Membres de la région d'Afrique et aux autres Etats intéressés pour leur demander de contribuer généreusement, financièrement ou autrement, aux activités de l'Institut afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat et notamment de formuler et de mettre en oeuvre des projets de coopération technique;

10. Prie instamment les Etats Membres qui n'ont pas encore signé le statut de l'Institut de le faire dès que possible;

11. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager favorablement et d'assurer rapidement, maintenant que les conditions nécessaires sont remplies, le financement à long terme de l'Institut afin de lui permettre de devenir pleinement opérationnel, et lance un appel aux autres organismes de financement afin qu'ils fassent de même;

12. Demande aux Etats Membres de la région d'Afrique, dans le cadre de leurs activités de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement, d'encourager l'échange de données, d'informations et d'expérience; d'organiser des activités communes de recherche et de formation; de parrainer des projets de démonstration bilatéraux et multilatéraux; de faciliter la signature d'accords relatifs à la fourniture de ressources humaines, financières et matérielles; d'organiser des séminaires régionaux et sous-régionaux faisant intervenir différents types de coopération technique et de faire participer aux initiatives prises les organisations non gouvernementales, scientifiques et professionnelles actives dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Notes

a/ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1) chap. Ier, sect. A et B.

b/ A/CONF.144/IPM.1-5.

c/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, supplément N° 10 (E/1988/20).

d/ "Rapport de la réunion préparatoire interrégionale du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants consacrée au cinquième sujet : Normes et principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale : mise en oeuvre et rangs de priorité pour la poursuite de l'élaboration des normes, Vienne, 27 juin-1er juillet 1988" (A/CONF.144/IPM.5), recommandations, sect. C.

e/ Septième Congrès des Nations Unies ..., chap. Ier, sect. E.

INTRODUCTION

2. La Réunion régionale africaine préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants était la cinquième d'une série de cinq réunions régionales organisées pour examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès, qui doit se tenir en 1990, en application de la résolution 1987/49 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1987 et de la résolution 42/59 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987.

I. ORGANISATION DE LA REUNION

Date et lieu de la Réunion

3. La Réunion était organisée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et s'est tenue au siège de la CEA, à Addis-Abeba (Ethiopie), du 5 au 9 juin 1989.

Participation

4. Ont pris part à la Réunion 145 participants, dont des représentants et des experts de 42 Etats membres de la CEA, des observateurs d'autres Etats, le secrétariat de la CEA, l'Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

5. Un représentant du Comité des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance assistait également à la Réunion. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Ouverture de la Réunion

6. Le Secrétaire général du huitième Congrès et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne ont souhaité la bienvenue aux participants et donné la parole au Ministre éthiopien de la justice.

7. Le Ministre de la justice a souhaité la bienvenue aux participants au nom de son gouvernement et déclaré que la Réunion fournissait une occasion opportune de procéder à un échange d'idées et de données d'expérience qui permettrait de concevoir des moyens appropriés pour faire face au problème de la criminalité. A cet effet, il était impératif de tenir compte à la fois des besoins spécifiques du continent africain et des besoins généraux du monde dans son ensemble.

8. Le Ministre a informé la Réunion des grandes réformes que son pays avait adoptées depuis le septième Congrès en vue de contenir la criminalité et d'éliminer les dispositions discriminatoires de la loi. C'est ainsi que la Constitution de 1987 garantissait les droits et libertés fondamentaux de l'individu et que la Cour suprême et d'autres organes judiciaires avaient été rétablis afin de renforcer la loi et l'ordre public et de sauvegarder les droits légalement garantis. Le Procureur général était chargé de faire respecter les principes de la légalité dans l'administration de la justice et de superviser l'administration pénitentiaire et le traitement des détenus.

9. On avait non seulement renforcé les pouvoirs de ces institutions mais procédé à la révision de certaines lois fondamentales. Ainsi, les avant-projets du code pénal, du code de procédure, du code de la famille et du code du travail avaient-ils été achevés.

10. Après avoir, en son nom propre et au nom de son gouvernement, formulé des voeux pour que les débats soient couronnés de succès, le Ministre a déclaré la Réunion ouverte.

11. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEA a lu une déclaration du Secrétaire exécutif dans laquelle celui-ci souhaitait la bienvenue aux participants et se félicitait de ce que la Réunion ait lieu au siège de la Commission. Depuis longtemps, celle-ci avait reconnu toute l'importance de politiques viables en matière de prévention du crime pour une croissance économique et un progrès social soutenus. La relation entre les délits économiques à grande échelle, la corruption, la fuite des capitaux, l'inflation et l'insécurité, d'une part, et la répartition inéquitable des fruits du développement, d'autre part, n'était que trop manifeste.

12. Les pays africains souhaitaient garantir à tous leurs citoyens l'ordre public, le respect des droits fondamentaux de l'homme et l'accès au système judiciaire. C'est pourquoi ils avaient tous souscrit sans réserve aux directives des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Malheureusement, ces pays n'avaient pas toujours les moyens d'appliquer intégralement les règles et normes des Nations Unies. Ils espéraient donc que l'on pourrait concevoir des programmes internationaux de coopération pour les aider à actualiser leurs législations, à renforcer et à moderniser leurs institutions de justice pénale, à concevoir des solutions de rechange à l'incarcération et à faire face aux formes nouvelles et complexes de la criminalité. Les pays africains étaient particulièrement vulnérables aux effets déstabilisateurs du crime organisé et aux activités illicites des sociétés transnationales. Tout récemment aussi, le continent avait eu à subir les effets néfastes de déversements de déchets dangereux.

13. Le Secrétaire exécutif du huitième Congrès s'est félicité de la création de l'Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et des perspectives qu'il offrait aux pays de la région, et a souhaité que des liens de travail étroits puissent s'établir entre l'Institut et les autres instituts régionaux et interrégionaux ainsi qu'avec d'autres institutions des Nations Unies. Il s'est déclaré persuadé que les pays de la région sauraient relever le défi que constituait la création de l'Institut.

14. La Secrétaire générale du huitième Congrès a transmis aux participants les salutations chaleureuses du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses voeux de succès pour la Réunion. Elle a également exprimé les sincères remerciements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la CEA et au Gouvernement éthiopien pour leur concours précieux.

15. Ces dernières années avaient vu un retour à la confiance dans la capacité des Nations Unies à résoudre de dangereux conflits régionaux et internationaux. Le monde voyait poindre timidement une ère nouvelle marquée par une coopération accrue entre les nations. La reconnaissance de la nécessité de coopérer face aux menaces communes se traduisait par l'attention accrue portée aux problèmes sociaux par la communauté internationale.

16. Les manifestations les plus graves de la criminalité avaient, ces derniers temps, acquis des dimensions transnationales qui préoccupaient vivement les autorités nationales. De ce fait, la coopération internationale était devenue une condition sine qua non pour la lutte contre le trafic illicite de drogues, d'armes et de personnes, le terrorisme, le crime organisé, les délits économiques et les atteintes à l'environnement et au patrimoine culturel. Le prochain congrès examinerait les moyens pratiques de lutter contre la criminalité transnationale, en particulier par des traités types pour couvrir l'assistance mutuelle, l'extradition et le transfert de juridiction en matière pénale. Ces instruments faciliteraient la coopération internationale au niveau tant national qu'international.

17. Le Secrétaire général du huitième Congrès a souligné que les conséquences socio-économiques de la criminalité étaient souvent aggravées en Afrique par l'absence de lois et de sanctions pénales adéquates et par une pénurie aiguë de ressources à mettre à la disposition des systèmes de justice pénale. Une situation économique et des termes de l'échange défavorables, un lourd endettement et l'absence d'investissements réduisaient les ressources disponibles pour exécuter efficacement des programmes sociaux et de prévention du crime susceptibles de réduire la criminalité. En conséquence, il y a eu une détérioration marquée de l'efficacité des systèmes de justice pénale et un nombre accru de pays sollicitait l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour permettre aux gouvernements de revoir leur législation, d'améliorer les opérations actuelles et de lancer des projets de démonstration. De toute évidence, ces activités nécessitaient des fonds et des ressources supplémentaires.

18. Le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a souligné que la criminalité avait des répercussions considérables pour les individus et les nations. De fait, les droits et les libertés fondamentales de l'homme valaient peu devant la menace constante d'une criminalité effrénée. En conséquence, il était urgent de mettre en place des mécanismes internationaux efficaces pour promouvoir la paix sociale, la sécurité intérieure et l'ordre public et pour rendre moins pénible le sort des victimes de la criminalité et assurer le respect des libertés fondamentales de l'homme.

19. Les conclusions des cinq réunions interrégionales ainsi que les nouveaux projets d'instruments et de recommandations adoptés par elles étaient d'une importance fondamentale pour les administrateurs de justice pénale et les responsables de la région. Toutes ces recommandations avaient été examinées de façon très détaillée par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance lors de sa dixième session. Par conséquent, la Réunion avait pour tâche de poursuivre ces travaux en proposant des solutions pratiques à des problèmes anciens ou nouveaux. De tels éléments seraient d'une grande valeur pour le huitième Congrès.

Election du bureau

20. Les participants ont élu les membres du bureau ci-après :

Président :	Yoseph Gabre-Egziabher (Ethiopie)
Vice-Présidents :	Adelwahab Hamed (Algérie) Mugiraneza Prosper (Rwanda) L. S. Fofanah (Sierra Leone)
Rapporteur :	Patrick Mvunga (Zambie)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

21. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Réunion.

2. Election du bureau.

3. Adoption de l'ordre du jour.

4. Prévention du crime et de la justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale.

5. Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'incarcération, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution.

6. Action nationale et internationale efficace contre :
   a) Le crime organisé;
   b) Les activités terroristes criminelles.

7. Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations.

8. Normes et principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale : mise en oeuvre et ordre de priorités en vue de la définition de nouvelles normes.

9. Examen des conclusions et des recommandations, et adoption du rapport de la Réunion.

Liste des documents

22. Les documents dont était saisie la Réunion sont énumérés en annexe II.

II. COMPTE RENDU DES DEBATS

Premier sujet : Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale

23. Le Secrétaire exécutif du huitième Congrès a présenté ce sujet, soulignant que de nombreux pays, en particulier des pays en développement, se trouvaient aux prises avec une crise économique d'une ampleur sans précédent. Cela ressortait très clairement des rapports des commissions régionales. L'un des aspects les plus inquiétants dans cette récession était le caractère régressif des ajustements mis en application qui pesaient tout particulièrement sur les couches les plus faibles et les plus vulnérables de la population. Si la pauvreté et la marginalité avaient posé de graves problèmes dans les années 60 et 70, elles étaient devenues accablantes dans les années 80, freinant sérieusement les programmes de développement dans de nombreux pays. La situation sociale qui en résultait constituait un terrain idéalement propice aux tensions sociales qui, souvent, s'accompagnaient d'une explosion de la criminalité et d'une aggravation de la délinquance. En effet, dans de telles circonstances, le crime devenait une stratégie de survie. Le crime organisé infiltrait alors les activités licites et les institutions publiques, sapant l'ordre public et l'application des lois.

24. Les participants ont pris note de l'incidence négative de la dépression économique sur les relations sociales. La pression de l'endettement extérieur, conjuguée avec la faiblesse des monnaies et celle des salaires des fonctionnaires, créait une situation favorisant la corruption et la désintégration de la société. Les pays en développement ne manquaient pas de la volonté de réduire les facteurs criminogènes mais n'avaient pas la capacité de le faire car ils ne disposaient pas des ressources nécessaires. Par conséquent, la coopération internationale devenait un préalable indispensable à la réussite des efforts de prévention du crime. L'extrême perfectionnement de la planification et de la coordination des crimes organisés et leur raffinement dans l'horreur démontraient que pas un seul pays ne pouvait faire face seul à ce défi.

25. De plus, les anciennes techniques de prévention du crime paraissaient être devenues inefficaces à combattre les nouvelles méthodes criminelles. Les pays en développement disposaient rarement des compétences nécessaires. De toute évidence, la modernisation des équipements était en elle-même insuffisante. Le manque de professionnalisme rendrait vain le matériel le plus moderne. Donc le problème était à la fois financier et humain.

26. Les réactions brutales devaient être évitées car elles avaient peu de chances de résoudre le problème. En fait, elles ne menaient qu'à la violation des droits de l'homme. En conséquence, il fallait constamment réaffirmer que des solutions véritables ne pouvaient fonctionner que dans le cadre des droits de l'homme et des libertés humaines acceptés.

27. Les participants ont également considéré que la coopération technique était indispensable pour le continent africain. A cet égard, il a été estimé que les services consultatifs interrégionaux, très utiles jusqu'ici mais insuffisants à satisfaire la demande toujours plus forte, devaient être complétés par des services régionaux - le nouvel Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants étant vu par de nombreux participants comme un moyen efficace de coordonner la coopération technique dans la région. En fait, le programme de travail de l'Institut comportait déjà des activités telles que la formation, la recherche orientée vers l'action concrète, les services consultatifs, l'échange d'informations et la promotion de la coopération internationale. En outre, l'Institut pourrait contribuer à la collecte des données et à l'élaboration des statistiques de la région, sans lesquelles il était extrêmement difficile de vérifier les tendances et de définir des politiques de prévention adéquates. De plus, il pourrait jouer un rôle de catalyseur et devenir le principal agent de mise en oeuvre par les gouvernements africains des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

28. Certains participants ont exprimé leur déception face à la non-application par les pays de la région des conclusions et des décisions adoptées par les congrès précédents sur la prévention du crime. Les pays semblaient peu disposés à prendre au sérieux la menace de la criminalité et, par conséquent, accordaient peu d'attention aux recommandations pertinentes. Cependant, ils ne pouvaient être tenus responsables de cette attitude car elle reflétait celle de l'Organisation des Nations Unies envers son propre programme de prévention du crime et de justice pénale, comme en témoigne l'insuffisance du personnel et des ressources affectées au Service de la prévention du crime et de la justice pénale à Vienne. Cette carence manifeste non seulement encourageait une attitude laxiste de la part des Etats membres mais entravait également la prise de mesures plus efficaces pour aider les pays qui en avaient besoin.

29. Certains participants ont estimé que la gravité du problème dans la région africaine exigeait l'élaboration de conventions au niveau continental. A cet égard, le nouvel Institut régional pourrait aussi jouer un rôle directeur en établissant des modèles de traité et des projets de convention en la matière. Les arrangements actuellement en vigueur n'avaient pas une assez grande portée et il fallait les étoffer.

30. De nombreux participants ont considéré que les délits économiques, qu'ils soient commis par des organisations criminelles ou des sociétés transnationales, constituaient une menace particulièrement grave pour les pays en développement et leurs plans de développement. Des infractions telles que les sorties illicites de capitaux étaient particulièrement préjudiciables aux initiatives de développement. Toutefois, la pratique actuelle du secret bancaire rendait leur détection extrêmement difficile. Il convient donc de rendre moins rigoureux le secret bancaire de façon à permettre aux pays lésés de recouvrer les capitaux transférés illicitement, soit en ayant recours au principe de droit pénal de juridiction extraterritoriale, soit en engageant des poursuites civiles.

31. De nombreux participants se sont préoccupés des délits écologiques de plus en plus nombreux. La plupart de ces actions avaient des origines extérieures au continent. C'est pourquoi, seuls la coopération internationale et un engagement ferme de la part des pays développés pourraient y mettre un terme.

32. La criminalité juvénile est apparue comme un phénomène particulièrement alarmant dans la mesure où elle constituait une menace grave pour l'avenir de la société africaine. Le fait que la majorité de la population ait moins de 25 ans rendait le phénomène non seulement plus visible mais également critique.

33. S'agissant du crime organisé, de nombreux participants étaient d'avis qu'aucun pays n'était en mesure de se défendre seul face à ses effets pervers. La coopération régionale et internationale était donc indispensable. Il était urgent d'appliquer des sanctions financières aux organisations criminelles. Il faudrait prendre des mesures d'ordre législatif et autre pour permettre la confiscation des biens. Il fallait se rappeler que les fortes sommes d'argent qu'engendrait le crime organisé rendaient la corruption un instrument de prédilection de ces organisations criminelles. L'emprisonnement comme sanction pénale ne pouvait en lui seul être efficace.

34. Les participants ont reconnu les effets négatifs de la criminalité sur le développement. Nombreux étaient les projets qui n'avaient pu être menés à terme à cause de la criminalité. Il était donc indispensable d'intégrer la planification de la prévention du crime à la planification générale du développement socio-économique. Les pays de la région souffraient du manque de personnel qualifié mais cette faiblesse ne pouvait pas être corrigée en raison de l'insuffisance des ressources. En outre, les politiques récentes avaient visé à combattre les symptômes plutôt que les causes véritables de la criminalité, à savoir un développement insuffisant, la pauvreté et des termes de l'échange discriminatoire. La paix dépendait de la libération de la majorité de la population des affres de la misère. La caractéristique commune la plus évidente des pays africains était la pauvreté, qui encourageait la corruption des agents de l'Etat, soit de la part des agents du crime organisé, soit de la part des sociétés transnationales.

35. Pour de nombreuses délégations, les problèmes de la région ont encore été aggravés par la fuite des capitaux résultant d'opérations illicites de la part d'agents du crime organisé ou de certaines sociétés transnationales, avec la

complicité de certains agents de l'Etat. Ainsi, les faibles ressources disponibles dans les pays en développement devenaient des profits pour les pays développés et des pots-de-vin servant à corrompre les agents de l'Etat. Ces fuites de capitaux devraient faire l'objet d'études de la part de l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, lequel devrait formuler des propositions à l'intention des institutions bancaires des pays développés afin que celles-ci prennent des mesures concrètes telles que le rejet des dépôts suspects provenant des pays en développement. Par ailleurs, ces institutions devraient s'engager à coopérer dans le cadre des enquêtes sollicitées par les pays en développement. Les délinquants réels ou potentiels devraient savoir qu'ils ne seraient nulle part en sécurité.

36. S'agissant du trafic de stupéfiants, certains participants ont préconisé un usage plus fréquent de la peine capitale en tant que sanction contre les vendeurs et les producteurs. D'autres participants se sont cependant demandé si de telles mesures dissuadraient réellement les trafiquants potentiels. L'expérience de certains pays a montré que tel n'était pas le cas. En outre, concernant les sanctions, il faudrait opérer une distinction claire entre, d'une part, les vendeurs et les producteurs et, d'autre part, les utilisateurs. Pour ces derniers, le traitement était sans doute beaucoup plus efficace que la répression.

37. La criminalité transfrontière utilisait souvent des techniques sophistiquées dans ses opérations illicites. En conséquence, il fallait introduire d'urgence de nouvelles techniques d'enquête. De plus, les crimes les plus graves devraient être classés comme crimes contre l'humanité, permettant ainsi aux pays d'appliquer l'extraterritorialité dans la poursuite des délinquants. En tout cas, il faudrait reconnaître que de nombreux crimes ne se seraient pas produits si tous les pays respectaient leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies et des accords internationaux auxquels ils avaient souscrit.

38. Il fallait de toute urgence réviser la législation déjà ancienne. La plupart des lois en vigueur étaient tombées en désuétude parce qu'ayant été formulées avant l'émergence de formes de criminalité plus sophistiquées. De même, il existait un besoin pressant de former le personnel à l'emploi de techniques de pointe, pour lui permettre de faire face aux nouvelles techniques utilisées par les organisations criminelles internationales. Cependant, puisque les pays de la région ne disposaient pas souvent de ressources suffisantes, la nécessité d'une coopération internationale s'imposait à cet effet.

39. La coopération devrait également être régionale et sous-régionale. Une telle coopération pourrait prendre diverses formes, allant de l'échange d'informations à la formulation d'accords de coopération régionale et sous-régionale, y compris des accords d'extradition. A cet égard, certains participants ont estimé qu'il était temps d'élaborer un traité d'extradition pour l'ensemble du continent africain et que l'Institut régional africain pourrait contribuer de façon importante à la réalisation d'un tel projet. S'agissant de l'échange d'informations, les participants ont fait remarquer qu'un tel échange restait utopique dans la mesure où de nombreux pays de la région ne possédaient que des infrastructures très rudimentaires pour la collecte et la transmission de l'information. En outre, il était décourageant de noter que de nombreux pays étaient très réticents à fournir des informations concernant les activités criminelles sur leur territoire, craignant que leur image au plan international en pâtisse. S'agissant des

accords sous-régionaux, la Réunion a été informée d'une proposition pour une assistance mutuelle en matière criminelle dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, proposition qui faisait l'objet d'une étude de la part des gouvernements concernés.

40. Etant donné que les taux élevés d'analphabétisme prévalant dans la plupart des pays de la région constituaient un problème spécifique au continent africain, de nombreux représentants ont souligné la nécessité de renforcer le rôle de l'éducation en tant qu'instrument de prévention du crime. Il s'agirait d'une véritable prévention qui devrait se substituer à la répression appliquée après la perpétration d'une infraction. De même, des programmes sanitaires préventifs pourraient effectivement contribuer à améliorer les conditions susceptibles d'engendrer un comportement criminel.

41. La Réunion a adopté les recommandations proposées par la réunion interrégionale préparatoire sur le premier sujet 1/, tout en suggérant les modifications suivantes :

Recommandation 5 : Remplacer l'expression "fonctionnaires de l'Etat" par "agents de l'Etat".

5 c) On devrait préciser que la saisie des fonds et des biens acquis par des agents de l'Etat corrompus devrait se faire "de manière légale".

5 d) deviendrait 5 b).

Recommandation 6 : Il faudrait renforcer cette recommandation à la fin, en précisant la responsabilité des pays développés en matière d'assistance aux pays en développement dans leur lutte contre l'abus des drogues.

Recommandation 9 : L'inventaire des mesures de prévention du crime devrait être assez large pour tenir compte de toutes les expériences pertinentes.

Recommandation 12 : Le texte arabe devrait être aligné sur les autres textes pour en éliminer les inexactitudes de traduction.

Recommandation 16 : Il faudrait ajouter que les gouvernements devraient fournir des données fiables sur la justice pénale de façon régulière.

42. Il a également été proposé que cet ensemble de recommandations soit précédé d'un principe général dans lequel les gouvernements et les Etats membres réaffirmeraient leur engagement à respecter les traités internationaux existants et leur adhésion aux principes des Nations Unies tels qu'énoncés dans la Charte. Veiller à ce que ces principes ne soient pas sacrifiés serait le meilleur moyen de prévenir le crime.

Sujet 2 : Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution

43. Le Secrétaire exécutif du huitième Congrès a présenté ce sujet qui avait été proposé par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa neuvième session 2/ et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1987/49 du 28 mai 1987. Aux termes de celle-ci, le

Congrès examinerait, entre autres, les stratégies et politiques de réadaptation et de résinsertion sociale, y compris des solutions de rechange à l'incarcération, conformément à la résolution 16 3/ du septième Congrès.

44. Dans de nombreux pays, la situation était devenue très préoccupante car l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par le premier Congrès en 1955, et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 (XXIV) du 31 juillet 1957, n'était toujours pas appliqué de façon satisfaisante. En outre, le recours à l'emprisonnement en tant que moyen de lutter contre la criminalité s'était accru et avait aggravé le surpeuplement des établissements pénitentiaires. Ceux-ci étaient souvent dans un état proche du délabrement, ce qui inévitablement créait des conditions de vie inhumaines pour les détenus. Dans ces conditions, il était évident que la réadaptation tenait de l'utopie. Par ailleurs, le surpeuplement des prisons rendait beaucoup plus difficile la solution des problèmes nouveaux dans les prisons tels que l'abus des drogues et la propagation du SIDA. Le projet de règles relatives aux mesures non privatives de liberté visait à aider les pays à résoudre ces problèmes.

45. Plusieurs participants ont volontiers reconnu qu'il y avait un recours excessif à l'incarcération dans la région. Cette tendance allait toutefois à l'encontre des coutumes, de la culture et des traditions africaines qui n'ont jamais reconnu ni encouragé la privation de liberté en tant que sanction pénale car l'emprisonnement était perçu comme un traitement inhumain. Les participants ont en outre estimé que le recours excessif à l'emprisonnement contribuait à détériorer la situation économique du fait qu'il absorbait une proportion importante de ressources limitées. La détérioration de la situation économique se répercutait elle aussi sur la situation dans les prisons.

46. L'emprisonnement avait pour effet de détruire la personnalité des détenus et de contribuer à la propagation de certaines maladies. Des mesures de substitution à l'emprisonnement devraient donc être envisagées et appliquées. Bon nombre de ces mesures étaient totalement compatibles avec les valeurs africaines traditionnelles et se révéleraient probablement efficaces si on voulait bien y recourir. A cet effet, il fallait toutefois modifier la législation puisque les lois en vigueur n'offraient généralement pas la possibilité d'essayer des méthodes moins coûteuses et plus efficaces. Si l'Afrique ne disposait pas de moyens adéquats, elle possédait néanmoins des ressources inestimables comme sa culture dans laquelle l'accent était mis sur des mécanismes tels que la réconciliation et le traitement au sein de la communauté ainsi que la réparation et la restitution en faveur de la victime.

47. Par ailleurs, dans bien des cas où il était possible d'avoir recours à des mesures de substitution, les juges et les magistrats soit ignoraient ces mesures, soit ne voulaient pas les utiliser. Il importait donc de former les juges à l'utilisation de ces mesures. Néanmoins, le surpeuplement ne devrait ni motiver ni justifier essentiellement les mesures de substitution. Ces mesures devraient être appliquées en raison des possibilités plus grandes qu'elles offraient pour ce qui est d'assurer la réadaptation et de diminuer le nombre de récidivistes.

48. Il était évident qu'il était impossible de supprimer totalement l'incarcération. Les criminels appartenant à certaines catégories devaient être enfermés, ne fût-ce que pour protéger la société du danger qu'ils représentaient. Cependant, le traitement en institution devrait se fonder sur une recherche scientifique. Il devrait également être personnalisé afin que des facteurs tels que la situation du délinquant, les circonstances du délit

et l'environnement général soient pris en compte de façon à maximaliser les chances de réadaptation et protéger le mieux possible la société. Les causes fondamentales du crime devaient être déterminées et à cet effet une recherche s'imposait. En tout état de cause, les délinquants non dangereux devraient toujours avoir la possibilité de s'amender sans avoir à être emprisonnés, sauf dans le cas de crimes particulièrement graves.

49. Plusieurs participants ont estimé que les prisonniers devraient être protégés des brutalités d'autres détenus. Beaucoup de prisonniers étaient trop effrayés pour signaler les sévices exercés contre eux et les autorités pénitentiaires n'étaient donc pas en mesure d'empêcher les viols et autres brutalités qui, par ailleurs, pouvaient contribuer à propager les maladies sexuellement transmissibles dans les prisons. Les difficultés étaient évidentes, mais il faudrait s'employer à élaborer des mesures pour éliminer ce type de violences. La possibilité de désigner un médiateur spécial dans les prisons et de créer un système efficace de suivi des plaintes et de supervision judiciaire devrait être soigneusement étudiée.

50. Certains participants ont estimé que, bien que l'incarcération ne corresponde pas aux valeurs et à la mentalité traditionnelle africaines, cet argument avait perdu beaucoup de sa force dans la mesure où l'incarcération avait été totalement intégrée dans le système contemporain de sanctions pénales. De fait, cette peine avait la faveur des gouvernements africains, en particulier parce que le grand public n'était guère conscient de la situation déshumanisante dans les établissements pénitentiaires. Cette situation s'était tellement dégradée ces dernières années qu'une personne condamnée à la même peine d'emprisonnement qu'il y a 10 ans subissait en fait un châtiment beaucoup plus dur. Cela équivalait à un double châtiment car d'abord le détenu était privé de liberté et, en second lieu, ses conditions de vie étaient beaucoup plus éprouvantes que par le passé. Il était donc nécessaire de sensibiliser les magistrats et la collectivité aux souffrances qu'ils infligeaient, qui allaient bien au-delà de la simple privation de liberté.

51. Il a été affirmé que l'Afrique subissait toujours l'apartheid politique, qui devait être énergiquement condamné comme crime contre l'humanité car il constitue une violation de tous les droits et libertés de l'homme. Ainsi donc, l'Afrique du Sud était le symbole même d'un gouvernement criminel et, à ce titre, méritait d'être condamnée de façon constante et réitérée par la communauté internationale. Sur le même plan, les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés ne devaient pas être ignorées et devaient aussi être condamnées.

52. Il conviendrait d'encourager le recours aux amendes en tant que mesures de substitution à l'emprisonnement. Cependant, elles pourraient contribuer à aggraver le surpeuplement lorsqu'un bon nombre de gens qui n'arrivaient pas à payer se trouveraient ainsi en prison. Par conséquent, il serait préférable de recourir à d'autres mesures telles que le travail d'intérêt collectif ou les condamnations avec sursis. Pour de nombreux participants, envoyer en prison des gens qui ne pouvaient payer une amende constituait une mesure discriminatoire à l'égard des pauvres.

53. Certains participants ont estimé que la décriminalisation et la dépénalisation devraient être plus largement utilisées et appliquées pour des délits mineurs. Ainsi, l'avortement et la prostitution pourraient ne pas être considérés comme des délits, ce qui aurait pour effet de réduire la discrimination à l'encontre des femmes. Cependant, les personnes exploitant la prostitution devraient être punies sévèrement. Par ailleurs, l'usage des

drogues devrait être considéré non pas comme un crime mais comme une maladie nécessitant un traitement plutôt qu'un châtiment. En l'occurence, l'incarcération ne s'imposait pas vraiment.

54. Le manque d'informations fiables était une lacune grave dans de nombreux pays de la région. En conséquence, une priorité en matière de coopération technique devrait être la fourniture d'une assistance pour la création d'organismes chargés de rassembler une information quantitative et statistique. A cet égard, l'informatisation des systèmes de justice pénale était un événement prometteur, mais il fallait pour cela une assistance considérable tant en ce qui concerne la formation du personnel requis que l'acquisition des machines nécessaires.

55. A la fin des débats et sur la base des observations récapitulées plus haut, la Réunion a approuvé les résolutions proposées par la réunion interrégionale sur le sujet 2 (A/CONF.144/IPM.4).

Sujet 3 : Action nationale et internationale efficace contre : a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles

56. En présentant le sujet 3, le Secrétaire exécutif a attiré l'attention des participants sur sa double dimension; en fait, il s'agissait plutôt de deux questions et non d'une, bien que les liens entre les deux phénomènes fussent indéniables. Cette dualité du sujet 3 avait été clairement reconnue par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa neuvième session, lorsque la question avait été choisie pour inscription à l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès.

57. Le sujet découlait de deux résolutions adoptées par le septième Congrès, à savoir les résolutions 1 et 23 9/. Ces deux résolutions avaient servi de base pour la discussion lors de la réunion préparatoire interrégionale pendant l'examen du sujet 3 (A/CONF.144/IPM.2). Outre une série de recommandations pertinentes, la réunion préparatoire a permis d'approuver l'élaboration de deux traités types à soumettre au huitième Congrès, traités dont la version la plus récente figure dans les documents A/CONF.114/RPM/CRP.1 et 2.

58. Au nombre des conséquences les plus graves des activités du crime organisé figurait l'infiltration dans les affaires commerciales licites. En fait, les énormes profits réalisés par les organisations criminelles étaient investis afin de les blanchir. Seule une petite portion de ces bénéfices était utilisée pour poursuivre des activités illicites tandis que la plus grande partie disparaissait dans le courant international des capitaux, grâce à des établissements bancaires à l'étranger et à d'autres institutions financières. Il ne faisait aucun doute que ces capitaux étaient souvent à l'origine d'une corruption généralisée.

59. Le Secrétaire exécutif a également relevé le développement alarmant du terrorisme, comme en témoignait l'accroissement des actes terroristes et des victimes qu'ils faisaient. Ce phénomène avait introduit dans les relations internationales un nouvel élément très dangereux et explosif, dont les conséquences étaient tout à fait imprévisibles.

60. Les participants ont reconnu que les activités du crime organisé, en particulier le trafic des stupéfiants et les délits économiques et financiers graves, devenaient rapidement un problème majeur pour les pays de la région africaine. Nombre d'entre eux ont estimé que, même si le crime organisé touchait également les sociétés développées, son incidence sur les pays en développement en général et les sociétés africaines en particulier était

beaucoup plus destructive en raison de la plus grande vulnérabilité de ces derniers. En outre, le crime organisé utilisait des méthodes tellement sophistiquées que, dans de nombreux cas, les pays en développement ne se rendaient même pas compte qu'un délit avait été commis, et lorsqu'ils en avaient conscience, ils étaient pratiquement incapables de faire quoi que ce soit contre les délinquants.

61. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a appelé l'attention sur un phénomène relativement nouveau, à savoir le trafic d'organes de donneurs sains à des fins de transplantation. Une telle pratique, outre qu'elle menaçait la santé des donneurs, était incompatible avec les valeurs les plus élémentaires et revenait à exploiter la misère humaine, notamment chez les groupes vulnérables. La lutte contre cette pratique ayant donné peu de résultats, l'Assemblée mondiale de la santé avait récemment approuvé une résolution appelant les Etats Membres de l'OMS à adopter des mesures appropriées, y compris une législation, pour empêcher la vente et l'achat d'organes humains destinés à être transplantés. Elle les a aussi invités instamment, en coopération étroite avec les organisations des professions de la santé et les autorités sanitaires, à décourager toutes les pratiques qui facilitent le trafic d'organes à des fins commerciales.

62. Les participants ont à maintes reprises souligné l'urgente nécessité de la coopération technique à cet égard. Il faudrait apporter une assistance massive qui couvrirait trois domaines cruciaux. En premier lieu, il fallait former le personnel aux techniques modernes; en second lieu, il fallait fournir un équipement moderne pour la détection du crime; en troisième lieu, il fallait de toute urgence procéder à d'importantes réformes des législations nationales, afin de les mettre à jour de manière adéquate et les adapter à la réalité. S'il bénéficiait d'un financement suffisant, le nouvel Institut pourrait assurer partiellement la formation requise.

63. Concernant l'urgente nécessité de disposer d'un équipement, plusieurs participants ont indiqué comment le manque de matériel de laboratoire, par exemple, avait entravé l'action en justice, dans la mesure où les preuves nécessaires ne pouvaient être produites devant les tribunaux. Une telle situation gênait les efforts de prévention du crime et engendrait l'impunité. S'agissant de la nécessité de réformer la législation, certains participants ont fait état des difficultés qui se poseraient dans ce domaine aux pays disposant d'une constitution écrite, les réformes devant être conformes à toutes les dispositions de la constitution. La solution dans un tel cas était l'amendement de la constitution, ce qui n'allait pas non plus sans présenter des difficultés et des dangers.

64. La Réunion a estimé qu'il y avait un besoin pressant de traités bilatéraux et multilatéraux et, en particulier, d'accords d'extradition. Ces traités constitueraient une base plus viable pour l'action concertée contre les délinquants internationaux. Mais l'existence de tels instruments n'excluait pas totalement la possibilité de difficultés techniques. C'était ainsi que les procédures étaient souvent longues et complexes. De plus, tout effort tendant à les simplifier pouvait comporter le risque de violation des droits de l'accusé. Par ailleurs, toute tentative visant à les accélérer devait tenir compte du juste milieu, difficile et délicat, à trouver entre la simplification de l'extradition et la protection des droits de l'homme.

65. Les participants étaient fermement convaincus que les sanctions économiques constituaient un des meilleurs moyens de lutter contre le crime organisé. Ainsi, la confiscation des biens mal acquis devait être l'une des

principales stratégies. Ces avoirs constituaient le talon d'Achille du crime organisé, et s'en emparer était le meilleur moyen de casser les reins à ces organisations criminelles. Au moins une partie des fonds ainsi confisqués devrait, de l'avis des participants, aller financer des programmes de lutte contre l'abus des drogues dans les pays en développement, comme par exemple les centres et les cliniques de traitement des délinquants. Ces fonds devraient cependant être attribués sous forme de dons et non pas de prêts. De cette manière, la lutte contre la délinquance serait poursuivie avec plus de vigueur.

66. Nombre de participants ont estimé qu'il fallait revoir la législation bancaire tant dans les pays développés que dans les pays en développement, d'autant que, comme il ressortait du débat sur le premier sujet, on abusait souvent du secret bancaire, au détriment surtout des pays en développement. Malheureusement, certains gouvernements estimaient que le fait d'abriter les produits du crime organisé leur donnait des avantages économiques et des recettes supplémentaires. Dans de telles circonstances, les efforts de coopération internationale visant à lutter contre le crime organisé se heurtaient à de graves obstacles. A cet égard, certains représentants ont indiqué les contradictions criantes existant entre les attitudes et les comportements. D'une part, les pays développés faisaient tout en leur pouvoir pour enrayer l'abus des drogues sur leur territoire. D'autre part, ils permettaient à leurs nationaux de se livrer à des activités qui étaient manifestement nuisibles aux économies des pays en développement. Aussi, a-t-on estimé, les pays développés devraient-ils démontrer leur bonne volonté et leur détermination en adoptant des législations qui garantiraient dès le départ le caractère complètement légitime des activités commerciales menées par leurs ressortissants dans les pays du tiers monde. Une telle législation constituerait une forme précieuse de coopération internationale.

67. Etant donné que le crime organisé était très souvent de nature transnationale, les participants ont estimé qu'on ne saurait trop insister sur la nécessité d'un échange d'informations. De nombreux pays devenaient des points de passage et, en dépit de leur volonté de coopérer pour la suppression de ce trafic, ils ne pouvaient le faire en raison de l'absence d'équipement adéquat. Un problème similaire existait du fait de l'utilisation du continent à des fins de blanchiment, puisque les autorités n'avaient guère la possibilité d'enquêter sur la provenance des investissements réalisés sur leur territoire ou des prêts qui leur étaient proposés. Cette infiltration était très inquiétante puisque, de cette façon, les criminels arrivaient à acquérir une influence sur les gouvernements nationaux.

68. La corruption était l'une des conséquences les plus pernicieuses des activités du crime organisé. A cet égard, plusieurs participants ont informé la Réunion de la création d'organes de lutte contre la corruption et de la promulgation de lois appropriées dans leurs pays respectifs. Ainsi, dans certains cas, des fonctionnaires et même des ministres ont été sommés d'expliquer l'origine de leurs richesses et d'indiquer l'état de leur patrimoine financier de façon régulière et périodique. D'autres pays avaient mis sur pied des commissions chargées d'enquêter sur tout enrichissement soudain, en particulier lorsque des agents de l'Etat étaient concernés. Ces mesures étaient particulièrement importantes dans les régions où, du fait de la pauvreté et d'un développement insuffisant, les fonctionnaires étaient en général plus vulnérables à la tentation de recevoir des pots-de-vin.

69. Les pays en développement avaient besoin d'assistance pour l'élimination de la production de stupéfiants. On ne devrait cependant pas oublier que les mêmes plantes servaient à la production de drogues à des fins licites ou

illicites. Les premières devaient être préservées puisqu'elles servaient à la fabrication de médicaments. La politique de substitution à ces cultures était une politique souhaitable, en particulier à cause du fait que la drogue la plus produite en Afrique était la moins profitable et que, par conséquent, la substitution était plus rentable. Ce qu'il faudrait éviter, c'est d'éliminer les plantations en utilisant des herbicides puissants puisque cela pourrait entraîner la destruction de l'environnement, rendant la terre impropre à tout autre usage. En outre, l'élimination sans substitution ne conduirait qu'à un accroissement de la pauvreté. A cet égard, certains participants ont estimé que les pays développés devraient aider financièrement ceux des pays en développement ayant réussi à freiner la production pour compenser la perte de revenus correspondante.

70. Certains participants ont également été d'avis qu'une certaine forme de légalisation pourrait constituer une solution au problème. D'autres drogues, telles que l'alcool, étaient légales bien que les dommages qu'elles causent à la société ne soient que trop évidents. La légalisation mettrait fin aux profits élevés et ferait ainsi disparaître la principale motivation du crime organisé. Cette proposition méritait au moins d'être examinée objectivement.

71. S'agissant du crime organisé, l'impression dominante dans la région, selon certains participants, était un mélange de bonnes intentions et d'un sentiment d'impuissance. Le défi était trop complexe et les ressources disponibles trop rares. Les instruments juridiques adoptés bien avant l'apparition des menaces actuelles semblaient avoir perdu de leur efficacité. Toutes les conférences ne faisaient que répéter les mêmes propositions qui n'ont cependant jamais été appliquées. On avait l'impression qu'au moment où une action serait entreprise, il serait déjà trop tard. Il était impératif que les Nations Unies fournissent une assistance immédiate aux pays de la région. La volonté politique de faire face à la menace existait mais, malheureusement, les moyens de la concrétiser faisaient défaut.

72. S'agissant des activités criminelles de nature terroriste, la Réunion a souligné la nécessité urgente d'en venir à bout. Néanmoins, certains participants ont soutenu qu'il fallait définir clairement le terrorisme et établir une distinction entre le terrorisme et les luttes de libération menées par des mouvements de libération légitimes. Ainsi, la lutte légitime des peuples pour l'autodétermination ne relevait pas du terrorisme.

73. De plus, la Réunion a estimé que le terrorisme d'Etat devait être condamné aussi vigoureusement et nettement que le terrorisme pratiqué par des individus ou des groupes. Les Nations Unies devaient rechercher des moyens efficaces pour contrer les Etats engagés dans de telles activités criminelles en dépit de la difficulté évidente de cette tâche.

74. Plusieurs participants ont indiqué que des accords d'extradition sous-régionaux et bilatéraux avaient été conclus dont on espérait qu'ils permettraient de traduire les criminels transnationaux en justice. L'un des participants a demandé instamment aux Nations Unies d'aider les pays de la CEDEAO à mettre au point un traité d'assistance mutuelle en matière de justice pénale en vue de faire face aux problèmes qui résulteraient d'une liberté totale de mouvement dans la sous-région.

75. Le temps était venu de créer sous les auspices des Nations Unies un tribunal international devant lequel les crimes internationaux graves, en particulier le terrorisme et le crime organisé, pourraient être jugés. Il faudrait pour cela appliquer à ces crimes le principe de la juridiction internationale. La nécessité d'une convention internationale dans ce domaine

a également été reconnue par la Réunion, qui a réaffirmé la nécessité d'accords régionaux et sous-régionaux efficaces, y compris des contacts directs et une étroite collaboration entre les organes chargés de faire respecter la loi, l'échange d'informations, la création d'équipes de travail et la création de commissions et de tribunaux spéciaux.

76. La Réunion a approuvé les recommandations de la Réunion régionale préparatoire sur le troisième sujet, sous réserve des amendements et additions qu'elle a suggérés, ainsi que les projets d'instruments faisant l'objet des documents A/CONF.144/RPM/CRP.1 et 2.

Sujet 4 : La prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : approches politiques et orientations

77. Le Secrétariat a présenté ce sujet en attirant l'attention des participants sur la préoccupation générale suscitée par les problèmes des jeunes ayant maille à partir avec la justice. Ces jeunes couraient le risque de subir un double châtiment. La conséquence la plus grave toutefois c'est que dans de nombreux pays les jeunes étaient incarcérés avec des criminels endurcis, ce qui les incitait à devenir des délinquants de carrière.

78. Deux projets d'instruments devaient être examinés par la Réunion, à savoir : le projet de principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad) et le projet d'Ensemble de règles pour la protection des mineurs privés de liberté. Ces deux documents revêtaient une importance extrême.

79. La Réunion a souligné que la prévention de la délinquance juvénile préoccupait particulièrement l'Afrique dans la mesure où la moitié de la population avait moins de 18 ans et que de nombreux jeunes étaient au chômage et vivaient dans des conditions déplorables. Ces "enfants des rues", obligés de survivre du mieux qu'ils pouvaient, étaient les victimes à la fois de la négligence de la société et de l'exploitation de délinquants adultes et d'organisations criminelles. Ces jeunes étaient initiés à la drogue très tôt, devenaient dépendants des substances psychotropes et étaient ainsi contraints à se livrer à des activités criminelles pour pouvoir continuer à s'adonner à leur vice. Les programmes mis en place pour assister ces "enfants à risque" étaient insuffisants et il n'existait pas de programme de réadaptation efficace pour s'occuper des jeunes délinquants.

80. De nombreux participants ont informé la Réunion des modifications récemment apportées à la législation de leur pays en ce qui concerne la justice pour mineurs ainsi que des efforts faits pour prévenir la délinquance. Ils ont décrit de nombreux projets réussis, mais ils ont fait observer qu'il n'y avait pas suffisamment de programmes en faveur des jeunes sans travail, des jeunes ayant quitté l'école, des enfants abandonnés et des jeunes prostituées. Les pays espéraient recevoir une assistance des Nations Unies dans ce domaine. Un participant a mentionné les effets néfastes que les programmes d'ajustement structurel imposés de l'extérieur avaient sur de tels programmes d'assistance sociale.

81. Plusieurs participants ont évoqué le sort des jeunes dans les camps des réfugiés et souligné que c'était l'un des problèmes les plus graves du continent africain. Ces enfants étaient très vulnérables et facilement exploités, devenant ainsi des mendiants, des prostituées et des délinquants. Un appel a été lancé pour que des programmes spéciaux soient créés en leur faveur.

82. Dans les sociétés africaines traditionnelles, il existait des mécanismes naturels pour faire face à la délinquance. Du fait de l'urbanisation et des influences occidentales néfastes, le rôle de la famille avait diminué. Plusieurs participants ont donné des informations sur des programmes communautaires visant à combattre la délinquance juvénile. Souvent la réparation était considérée comme le châtiment le plus approprié. Les parents pourraient en outre être tenus responsables de la conduite de leurs enfants. Certains participants ont estimé que le châtiment corporel était préférable à l'emprisonnement. La privation de liberté était considérée comme une mesure de dernier ressort.

83. De nombreux participants ont vivement préconisé d'appliquer des sanctions sévères pour combattre les corrupteurs de la jeunesse, en particulier les vendeurs de drogue et les proxénètes. D'autres ont souligné que certains films violents qui faisaient l'apologie de l'égoïsme et du comportement antisocial devraient être interdits ou au moins mis hors de portée des mineurs. Il faudrait également élaborer des programmes éducatifs expliquant les dangers des drogues et mettant l'accent sur les valeurs morales positives. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'éducation sexuelle et de la mise au point de programmes de régulation des naissances pour faire face aux taux élevés de grossesses d'adolescentes et aux problèmes sociaux qui en découlaient.

84. Des participants ont également fait allusion au phénomène croissant de la violence dans les foyers qui entraîne la dislocation des familles et la délinquance juvénile. Des femmes étaient souvent abandonnées par leur mari avec de faibles ressources pour élever leurs enfants tandis que d'autres étaient victimes de mauvais traitements. Le comportement violent non seulement accélérait la destruction de nombreuses familles, mais influençait également la conduite future des jeunes. Une réforme de la législation sur le divorce protégeant les femmes et les enfants s'imposait. Il a été signalé qu'une étude de la violence contre les épouses, les enfants et les personnes âgées, décrivant la manière dont la justice pénale et les organismes de protection sociale s'occupaient aussi bien des victimes que des mauvais traitements, était en préparation et serait présentée au huitième Congrès.

85. Les participants ont vivement soutenu que la délinquance constituait une menace pour la société dans la mesure où son augmentation compromettrait l'avenir de la civilisation de façon très directe. Les jeunes d'aujourd'hui deviendront les adultes de demain. Ainsi, si on ne les protège pas de la dégénérescence et de la corruption, leur avenir sera compromis. Dans ce combat, la famille et la collectivité ont à jouer un rôle décisif. Il y avait un besoin pressant de lancer une campagne de prise de conscience auprès du public et des programmes éducatifs adéquats expliquant aux jeunes les dangers de la drogue et favorisant leur engagement en faveur de l'ordre social et de la discipline.

86. La délinquance juvénile pourrait être facilement réduite si on offrait aux mineurs de meilleures possibilités en matière de créativité, de loisirs et d'emploi. L'élimination des situations de frustration rendrait moins probables les comportements inadmissibles. Les sociétés traditionnelles avaient des mécanismes naturels pour prévenir l'apparition de la délinquance. Cependant, la plupart de ces structures ont disparu sous l'effet du colonialisme et n'ont pas été rétablies après l'indépendance. Une inversion de cette tendance par un rétablissement des mécanismes traditionnels pourrait réduire de façon importante la prédisposition à la délinquance. Des liens appropriés devaient également être établis entre l'école, la famille et les autres services sociaux concernés.

87. Les participants ont estimé que les familles désunies ou celles dans lesquelles l'un des parents était alcoolique n'étaient pas en mesure de remplir correctement leur rôle éducatif. Une telle structure sociale défectueuse entraîne des troubles de comportement chez les jeunes. Ainsi, on devrait réfléchir à la possibilité de trouver d'autres moyens susceptibles d'offrir aux enfants l'environnement qui leur fait défaut à la maison, afin de les éloigner des mauvaises influences.

88. Nombre de participants ont fait observer que dans les pays développés, en dépit de la disponibilité de ressources, les résultats obtenus dans la prévention de la délinquance étaient extrêmement maigres. En conséquence, il fallait accorder une plus grande attention à la gestion de ces ressources. Tous les pays semblaient confrontés au même problème, indépendamment de leur niveau de développement économique. Il n'existait aucune solution miracle à ce problème et il fallait éviter la tentation d'adopter des solutions extrêmes, comme l'incarcération, dont les conséquences étaient souvent néfastes. Au contraire, il fallait tout mettre en oeuvre pour fournir des services juridiques et sociaux à tous les jeunes qui en avaient besoin, tout en assurant la protection de leurs droits fondamentaux, sans les exclure de la société ni les marginaliser.

89. Il fallait impérativement organiser des structures communautaires qui offriraient aux jeunes la possibilité de s'insérer dans la société et d'acquérir des valeurs civiques. A cet égard, il pourrait être utile d'élaborer une politique nationale de la jeunesse, dans laquelle seraient énoncées des stratégies pour l'intégration des jeunes au développement social, économique et culturel de leur pays. Sur le plan de la prévention, il faudrait établir des relations réciproques étroites entre le foyer, l'école et la collectivité, ce qui optimiserait les chances de succès.

90. Il a été estimé qu'il fallait d'urgence formuler une législation pénale spécifiquement applicable aux mineurs, législation dans laquelle la médiation, l'indemnisation et les services communautaires joueraient un rôle primordial. Sur ce plan, il a été fait observer que de nombreuses législations contenaient en fait des dispositions prévoyant des peines de remplacement. Par ailleurs, les dispositions prévoyant autre chose que les poursuites judiciaires existaient. Le problème était que les magistrats appliquaient rarement ces autres possibilités. Aussi fallait-il porter les efforts sur les magistrats pour les éclairer.

91. La Réunion a approuvé les deux projets d'instruments soumis pour examen, avec de légères modifications, et a proposé que le projet de règles pour la protection des mineurs privés de liberté 4/ soit considéré comme une annexe à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs 5/, ce qui en ferait ressortir la complémentarité.

Sujet 5 : Normes et principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale : mise en oeuvre et rangs de priorité pour la poursuite de l'élaboration des normes

92. Le Secrétaire exécutif a présenté le sujet 5, en soulignant l'importance primordiale qu'il revêtait tant du point de vue de l'application des normes déjà adoptées que de celui de l'élaboration de nouvelles normes. Il était encourageant de constater que de nombreux pays confrontés à la recrudescence des activités criminelles ces dernières années ont pu réagir de manière appropriée sans violer les droits de l'homme. Néanmoins, il y avait toujours le risque que l'accent mis sur le respect de la loi et le maintien de l'ordre

limite en fait les libertés individuelles. Il fallait donc assurer un équilibre délicat entre l'intérêt de la collectivité et les droits de l'individu. Etant donné que l'Etat détient un pouvoir plus grand que celui de tout individu, il est impératif que l'Etat s'impose l'obligation de protéger le citoyen de tout emploi inconsidéré de ce pouvoir.

93. Les participants ont fait remarquer que les propositions soumises à la Réunion avaient pour principal objectif de préserver les droits de l'homme. A cet égard, les pays africains ne devraient pas perdre de vue qu'ils ont hérité d'une culture coloniale dont la tendance naturelle était de recourir à la répression comme système de gouvernement. Cette tendance allait manifestement à l'encontre des fondements de la culture traditionnelle africaine dont les valeurs étaient en train d'être revitalisées et réintroduites. Pour ce faire, il faudrait mettre en place des programmes de recyclage permanent des forces de police. Il en allait de même en ce qui concerne les juges qui, très souvent, n'étaient pas informés des normes et principes directeurs adoptés par l'Organisation des Nations Unies.

94. Les participants ont estimé qu'il était nécessaire d'aller au-delà des déclarations et de concentrer les efforts sur des normes plus susceptibles d'être appliquées. En effet, les pays étaient peu motivés à mettre en pratique les bonnes intentions contenues dans ces déclarations, alors que des règles minimales types avaient plus de chances de déboucher sur des mesures concrètes. Il a donc été proposé qu'à l'avenir plusieurs séries de règles minimales types soient élaborées dans les domaines tels que la prévention et la lutte contre l'utilisation abusive des stupéfiants, la prévention et la lutte contre le crime organisé en général, et la prévention et la lutte contre la corruption. Dans ce dernier cas, on a estimé toutefois que les normes élaborées à cette fin ne devraient pas être trop restrictives de façon à ne pas décourager les investissements étrangers si nécessaires.

95. Conformément à ce qui précède, les participants ont estimé qu'il était temps que les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international 6/ soient reformulés sous forme d'un Ensemble de règles minima types de façon à faciliter leur application par les gouvernements. De même, il a été jugé que la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir pourrait servir de point de départ à la rédaction d'une nouvelle convention dans ce domaine.

96. Les participants ont également été d'avis qu'il était temps d'élaborer et d'adopter un code bancaire international. Ce code devrait respecter un équilibre entre la nécessité de préserver la vie privée et le besoin d'honnêteté et de transparence. En tout état de cause, les obligations des institutions bancaires à l'égard de leurs clients ne pouvaient être plus grandes que leurs obligations à l'égard des sociétés dans lesquelles elles opèrent ou de l'ensemble de la population. L'Organisation des Nations Unies devrait prendre rapidement les mesures nécessaires en la matière car les pays prennent déjà des initiatives bilatérales, multilatérales et même unilatérales pour lutter contre les abus bancaires.

97. De nombreux participants ont informé la Réunion des vastes réformes entreprises dans leurs pays à la suite des conclusions et recommandations du septième Congrès, voire des congrès précédents. Ces réformes avaient pour principal objectif une meilleure protection des droits de l'homme.

98. La Réunion a réaffirmé la valeur et l'utilité des services consultatifs interrégionaux qui ont prouvé leur importance primordiale en ce qui concerne les modalités d'application des normes existantes. Toutefois, il y avait également un besoin crucial d'étoffer ces services au niveau régional. A cet égard, les participants ont fermement estimé que le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour diffuser des informations sur les normes et les principes directeurs ainsi que sur leur application aux niveaux sous-régional, régional et international était extrêmement important. Toutefois, pour mener à bien cette fonction, il conviendrait d'accroître substantiellement les ressources affectées au programme de prévention du crime et de justice pénale de l'Organisation.

99. On a évoqué la Consultation de 1987 sur le traitement des prisonniers atteints du SIDA, qui donne certaines directives concernant le traitement de ces prisonniers d'une manière non discriminatoire et humaine. Il était important de reconnaître que ces prisonniers devraient, dans toute la mesure possible, être traités de la même manière que les autres prisonniers. L'OMS et l'Office des Nations Unies à Vienne préparaient à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire un manuel basé sur les principes directeurs de 1987 et rassemblaient auprès des Etats Membres autant d'informations que possible sur les politiques actuelles en la matière. Plusieurs participants ont estimé que si le nombre de prisonniers atteints du SIDA était encore très faible en Afrique, des programmes de prévention et d'information n'en devaient pas moins être élaborés, d'autant plus que le SIDA était très répandu dans certains pays d'Afrique. A cet égard, les associations d'aide aux prisonniers pourraient se révéler très utiles pour ce qui est de l'aide communautaire à apporter, après leur libération, aux prisonniers atteints du SIDA.

100. Il a été proposé que la prostitution et l'avortement ne soient pas punis. Etant donné le rôle très important de la femme dans l'éducation des enfants, il est difficile de justifier l'incarcération de femmes mères de jeunes enfants. D'aucuns ont estimé que si l'Etat interdisait l'exécution de femmes enceintes, il était absurde d'exécuter des femmes ayant des enfants. Sur la base de cette idée, peut-être devrait-on abolir purement et simplement la peine de mort. Les travaux de recherche entrepris dans certains pays africains ayant montré que la peine capitale n'avait aucun effet dissuasif et que la population y était généralement opposée, certains participants ont préconisé l'abolition totale de la peine de mort. D'autres ont estimé qu'une abolition partielle fondée sur le sexe serait discriminatoire. D'autres encore ont estimé que certains crimes étaient si odieux que les coupables devaient être condamnés à mort. Un consensus s'est toutefois dégagé pour penser que la question de la peine capitale méritait des débats plus approfondis au sein de toutes les instances compétentes au niveau national afin que soient formulées des politiques nationales conformes aux principes directeurs internationaux.

101. Quelques participants ont estimé qu'il était temps d'abolir certaines pratiques traditionnelles dangereuses. Si les habitants de la région pouvaient, à juste titre, être fiers de certaines caractéristiques très humanistes de la culture traditionnelle africaine, d'autres pratiques, essentiellement dirigées contre les femmes et les enfants, étaient non seulement cruelles et inhumaines mais également en violation des droits fondamentaux de l'homme. L'infibulation et l'excision ont été citées en exemple et il a été instamment demandé que l'abolition de ces pratiques soit inscrite à l'ordre du jour du huitième Congrès. Toutefois, un participant a noté que l'OUA avait décidé que ces pratiques feraient d'abord l'objet d'un débat dans la région avant d'être portées devant les instances internationales.

102. De nombreux participants ont mentionné la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que la Commission africaine des droits de l'homme, récemment créée. Les violations des droits de l'homme étaient certes encore répandues en Afrique, mais on disposait à présent d'une norme africaine permettant de juger les efforts faits par les Etats pour garantir les droits de leur peuple. Plusieurs intervenants ont estimé que tant que l'utilisation de la force par la police ne serait pas effectivement contrôlée, des abus seraient toujours possibles.

103. Tous les projets d'instruments sur le sujet 5 7/, dont la réunion interrégionale a recommandé l'adoption, ainsi que le projet de principes directeurs relatifs aux poursuites ont été approuvés par la Réunion, sous réserve des suggestions suivantes :

Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois

Principe 25. L'expression "si l'on peut raisonnablement supposer qu'étant informés du recours..." pourrait être interprétée comme plaçant la charge de la preuve sur le suspect et devrait par conséquent être supprimée.

Principe 26. L'expression "si l'on peut raisonnablement penser que les responsables de l'application des lois savaient..." suscite la même réserve que le principe 25 et devrait donc également être supprimée. En outre, plusieurs participants ont estimé que le membre de phrase "doivent prévoir qu'aucune sanction pénale ou disciplinaire ne sera prise à l'encontre de responsables de l'application des lois qui, ... refusent d'exécuter un ordre de recourir à la force ou aux armes à feu..." porte dangereusement atteinte au rôle fondamental et nécessaire de l'obéissance dans les forces de police et devrait par conséquent être reformulée.

Principes de base relatifs au rôle du barreau

Principe 8. Le membre de phrase "si ce n'est provisoirement, dans des circonstances exceptionnelles spécifiées par la loi" est inacceptable car il ouvre la porte à l'arbitraire. Le droit fondamental à la défense ne devrait pas être dénié, en particulier dans de telles circonstances. Par conséquent, ce principe devrait être supprimé.

Accord type sur le transfert des poursuites pénales

Article 6 c). Les mots suivants devraient être ajoutés à la fin de la phrase : "sauf dispositions contraires de la loi".

Article 7. Cet article qui donne la possibilité à l'inculpé de choisir le tribunal où les poursuites auront lieu pose un problème. Par conséquent, il devrait être reformulé.

Articles 11 et 12. Certaines modifications rédactionnelles ont été suggérées.

Projet de principes directeurs applicables aux poursuites judiciaires

Certains participants ont estimé que ce projet ne prenait pas suffisamment en compte les différentes caractéristiques des magistrats du parquet dans les systèmes de droit romain et de common law. C'était le cas, d'une part, du principe directeur 5 où l'expression "durée du mandat" ne convenait pas pour certains pays africains où les magistrats du parquet

n'étaient pas nommés et, d'autre part, du principe directeur 10 qui recommandait que les instances disciplinaires soient composées de magistrats du parquet ou comprennent des magistrats du parquet, puisque cela pouvait porter préjudice aux décisions de ces instances.

En outre, de l'avis de certains participants, le droit de faire appel des décisions prises par un magistrat du parquet, en vertu des pouvoirs discrétionnaires qui lui sont conférés aux termes du principe directeur 14, pourrait entraîner des abus et des retards dans les poursuites judiciaires. De même, autoriser le magistrat du parquet, au principe directeur 18, à entreprendre ou à conduire ses propres enquêtes judiciaires pourrait trop le mêler personnellement à l'affaire et l'exposer ainsi à des partis pris et préjugés. En conséquence, il fallait reformuler la deuxième phrase ou la supprimer.

En général, toutefois, les participants ont estimé que, sur la base des recommandations du septième Congrès, le projet de principes directeurs était important et nécessaire. Cependant, dans la formulation de ces principes, il faudrait s'attacher à l'essentiel plutôt qu'aux détails.

104. A la fin de la Réunion, il a été recommandé que le huitième Congrès invite instamment la communauté internationale à apporter l'assistance financière et technique requise afin d'aider les pays en développement à intégrer les normes et principes directeurs des Nations Unies dans les lois et les pratiques nationales. Malheureusement, les pays africains qui se heurtaient à des difficultés économiques considérables et donnaient en conséquence la priorité à d'autres besoins pressants ne pouvaient guère faire grand-chose dans ces conditions pour parvenir à une humanisation complète de la justice pénale. Les participants ont formulé l'espoir que les Nations Unies accroîtraient leur assistance dans ce domaine aux différents pays et à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin d'atteindre l'objectif fixé.

III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

105. A sa dernière séance, la Réunion a adopté le rapport présenté par le Rapporteur. Elle a également adopté la résolution 1 parrainée par la Gambie, le Niger, le Nigéria et le Soudan et la résolution 2 parrainée par l'Angola, la Gambie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Soudan et la Zambie (voir par. 1).

Notes

1/ "Rapport de la réunion interrégionale préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur le premier sujet : 'Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale'; Vienne, 15-19 février 1988" (A/CONF.144/IPM.1), chap. Ier, sect. A.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément N° 5 (E/1986/25), chap. Ier, sect. A, projet de résolution IV.

3/ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. Ier, sect. E.

4/ "Rapport de la réunion préparatoire interrégionale du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur le quatrième sujet : 'Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations'; Vienne, 18-22 avril 1988" (A/CONF.144/IPM.3), recommandations.

5/ Septième Congrès des Nations Unies..., chap. Ier, sect. C.1.

6/ Ibid., sect. B.

7/ "Rapport de la réunion préparatoire interrégionale du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur le cinquième sujet : Normes et principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale : mise en oeuvre et rangs de priorités pour la poursuite de l'élaboration des normes, Vienne, 27 juin-1er juillet 1988" (A/CONF.144/IPM.5).

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres de la Commission économique pour l'Afrique

Algérie

Khalfa Mameri, Ambassadeur d'Algérie en Ethiopie

Ahmed Hamed-Abdelouahab, Directeur adjoint des affaires pénales, Ministère de la justice

Nour-Eddine Derbouchi, Directeur adjoint du Département de la législation, Ministère de la justice

Mahrouk Mahdadi, Magistrat

Kadour Berradja, Magistrat

Mohamed Boukhecheba, Directeur général de la Sûreté Nationale

Mohammed Lamine Laabaws, Secrétaire, Ambassade d'Algérie à Addis-Abeba

Angola

Luzia Bebiana de Almeida Sabastiao, Directrice de l'assistance technique et des affaires juridiques, Ministère de la justice

Antonio Cicero de Melo Dias dos Santos, Juge au tribunal criminel

Bénin

Alfred Elegbe, Magistrat, Directeur des affaires civiles et pénales, Ministère de la justice

Botswana

Norman Seduma Moleboge, Directeur adjoint de la police

Bernard F.W. Lekoko, Directeur des prisons

Modise Rahtwa, Directeur d'établissement hors classe pénitentiaire

Morulaganyi Chamme, Conseiller d'Etat hors classe, Ministère de la justice

Burundi

Marc Birihanyuma, Procureur général

Egide Ndikuriyo, Conseiller, Ambassade du Burundi à Addis-Abeba

Cameroun

Benjamin Ekitike Moukoko, Directeur du Département de la protection de la famille, Ministère des affaires sociales et de la condition féminine

Nicolas Nzoyoum, Conseiller, Ambassade du Cameroun à Addis-Abeba

Comores

Binty Mady, Directeur des affaires judiciaires

Congo

Pascal Gayama, Ambassadeur du Congo en Ethiopie

Jean Joseph Malonda, Directeur de la police judiciaire

Gerbert Ngampika, Chef des services de police urbaine de la police judiciaire

Désiré Nkounkou, Premier Secrétaire, Ambassade du Congo à Addis-Abeba

André Ngoteni, Premier Secrétaire, Ambassade du Congo à Addis-Abeba

Côte d'Ivoire

Antoine Kowadio Kirine, Ambassadeur de Côte d'Ivoire en Ethiopie

Gaston Yeo, Ambassade de Côte d'Ivoire à Addis-Abeba

Djibouti

Mohamed Omar Waberi, Commissaire de police de la ville de Djibouti

Abdourahman A. Ibrahim, Conseiller, Ambassade de Djibouti à Addis-Abeba

Egypte

Robert S. Iskander, Ambassadeur d'Egypte en Ethiopie

Serry Mahmoud Seiam, Conseiller à la Cour suprême, Ministère de la justice

Mohamed Abdel Hamid El-Bahr, Conseiller et chef du bureau technique du Procureur général au Ministère de la justice

Mohamed Khairat, Premier Secrétaire, Ambassade d'Egypte à Addis-Abeba

Medhat El-Kady, Premier Secrétaire, Ambassade d'Egypte à Addis-Abeba

Ethiopie

Yoseph Gebre-Egziabher, Procureur général adjoint

Mezgebe Mitike, Procureur général adjoint

Girma Selassie Araya, Président du tribunal de première instance de la région administrative d'Addis-Abeba

Bekele Nedi, Chef du Service de prévention et de détection du crime de la police nationale

Getachew Kifle, Chef de la division de réinsertion des délinquants, Administration des services de réinsertion

Kifle Dergaba, Chef du Service de détention criminelle de la police nationale

Zelalem Wasyihuen, Chef de la division nationale d'INTERPOL de la police nationale

Kebede Ourgessa, Expert près l'administration des services de réinsertion des délinquants

Girma Asfaw, Expert juridique en chef, Conseil d'Etat de la République populaire démocratique d'Ethiopie

Azeb Adefrsew, Chef de la section de la protection familiale et infantile, Ministère du travail et des affaires sociales

Gabon

Laurent M. Biffot, Ambassadeur de la République du Gabon en Ethiopie

Martin Akendengue, Magistrat

Huyacinthe Mihindou, Premier Conseiller, Ambassade du Gabon à Addis-Abeba

Etienne Manfoumbi, Premier Conseiller, Ambassade du Gabon à Addis-Abeba

Raphaël Milère, Premier Conseiller, Ambassade du Gabon à Addis-Abeba

Gambie

Lucien Thomasi, Conseiller d'Etat, Ministère de la justice

Ghana

Bonifale Atepor, Ambassadeur du Ghana en Ethiopie

Joyce A. Bamford-Addo, Procureur général, Ministère de la justice

Jacob Charles Amonoo-Monney, Procureur spécial, Ministère de la justice

Kofi Bentum Quamtson, Commissaire de police judiciaire

Kenneth Asare Bosompem, Conseiller, Ambassade du Ghana à Addis-Abeba

Guinée

Lancin Magassouba, Directeur de la police judiciaire

Guinée-Bissau

Joao Cruz Pinto, Président de la Chambre criminelle de la Cour suprême

Guinée équatoriale

Ricardo-Mangue Obama Nfube, Juge

Ekua Lino Sima, Secrétaire, Ambassade de Guinée équatoriale à Addis-Abeba

Jamahiriya arabe libyenne

Khilfa Bazela, Secrétaire, Bureau du peuple libyen à Addis-Abeba

Mohamed A. Sassi, Premier Secrétaire, Bureau du peuple libyen à Addis-Abeba

Kenya

Twaha Hussein Hassan, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Kenya à Addis-Abeba

George Owino, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Kenya à Addis-Abeba

Lesotho

Jules Joshua Letsie, Secrétaire principal par intérim, Ministère de la justice

Abrah M. Lenono, Magistrat

Tebello Mohlabane, Fonctionnaire des mises en liberté surveillée

Andrew Ramolefe, Fonctionnaire chargé de la formation des magistrats

Lealimo Makakole, Conseiller juridique, Police montée royale du Lesotho

Malawi

James Villiera, Procureur général

Whiskes Thomas Mwale, Directeur des prisons

Esau Kalemba, Fonctionnaire de l'assistance sociale (hors classe)

Isaac Jamu Mtambo, Premier procureur

Jermot Chawanda Chikanamoyo, Haut fonctionnaire

Frank Y. Mwale, Directeur du Département de la prévention du crime au Ministère de l'intérieur

Cornelus T. Mwalwanda, Conseiller, Ambassade du Malawi à Addis-Abeba

Mali

Sanidie Toure, Directeur général du Centre d'observation et de rééducation de Bolle

Maurice

Louis Noël Marion, Commissaire de police

Mauritanie

Mohamed-Mahmoud Ould, Directeur des affaires juridiques

Mozambique

Daniel Antonio, Ambassadeur du Mozambique en Ethiopie

Samo Paulo Consalves, Directeur des prisons, Ministère de la justice

Ermindo Augusto Ferreira, Troisième Secrétaire, Ambassade du Mozambique à Addis-Abeba

Jorge de Sousa Mateus, Troisième Secrétaire, Ambassade du Mozambique à Addis-Abeba

Niger

Mamoudou Hama, Conseiller de la présidence

Ali Salatou, Directeur de l'administration pénale, Ministère de l'intérieur

Souley Dankassou, Commissaire et Directeur de la sécurité publique, Ministère de l'intérieur

Aboubacar Hamsatou, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Niger à Addis-Abeba

Nigéria

A.A. Adeyemi, Directeur du Département de droit public de l'Université de Lagos

F. Nwadialo, Premier Procureur, Ministère fédéral de la justice

Albert A. Anopuechi, Ministre conseiller/Chargé d'affaires par intérim, Ambassade du Nigéria à Addis-Abeba

N. Otuyelu, Vice-Directeur général adjoint, Ministère des affaires extérieures

Ladan Babakodong, Directeur adjoint des prisons

T. Lola-Charles, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Nigéria à Addis-Abeba

Ouganda

Joseph A.A. Etima, Directeur des prisons

E.P. Kibuka, Professeur de sociologie à l'Université de Makerere

A.E. Kaboggoza-Musoke, Procureur principal hors classe, Ministère de la justice

Vasta Rwankote, Deuxième Secrétaire, Ambassade d'Ouganda à Addis-Abeba

Rwanda

Mugiraneza Prosper, Procureur général

Gervais Condo, Premier Conseiller, Ambassade du Rwanda à Addis-Abeba

Sao Tomé-et-Principe

Alberto Paulino, Juge d'appel, Ministère de la justice

Sierra Leone

Leonard Fofanah, Ministre d'Etat pour le développement national et la planification économique

A. Dumbuya, Commissaire de police

N.D. Tejan-Cole, Premier Procureur, Ministère de la justice

W.S. Bangura, Chargé d'affaires par intérim, Ambassade du Sierra Leone à Addis-Abeba

Somalie

Mohamed Ibrahim Hassan, Conseiller, Ambassade de Somalie à Addis-Abeba

Soudan

Najeib A. Wahab, Premier Secrétaire, Ambassade du Soudan à Addis-Abeba

Swaziland

E.E. Hillary, Directeur des prisons

M.H. Simelane, Directeur-adjoint de la police, siège de la Police royale du Swaziland

A.F.M. Thwala, Premier Procureur, Ministère de la justice

Tchad

Taha A. Salim, Chargé d'affaires, Ambassade du Tchad à Addis-Abeba

Kosso A. Mahamat, Premier Secrétaire, Ambassade du Tchad à Addis-Abeba

Tunisie

Mohamed Bachrouch, Ambassadeur de Tunisie en Ethiopie

Abdellatif Fezzani, Premier Secrétaire, Ambassade de Tunisie à Addis-Abeba

République-Unie de Tanzanie

John A. Tesha, Ministre plénipotentiaire, Ambassade de la République-Unie de Tanzanie à Addis-Abeba

Mohamed O. Maundi, Deuxième Secrétaire, Ambassade de la République-Unie de Tanzanie à Addis-Abeba

Zaïre

Njilamule Tshamala, Premier Conseiller, Ambassade du Zaïre à Addis-Abeba

Zambie

Inyambo Yeta, Membre du Parlement, Secrétaire parlementaire au Ministère de l'intérieur

M.P. Mvunga, Conseiller juridique du gouvernement

J.Z. Chipwete, Directeur en chef adjoint des prisons

D.B. Mainza, Chargé d'affaires, Ambassade de Zambie à Addis-Abeba

M.S. Chaambwa, Premier Secrétaire, Ambassade de Zambie à Addis-Abeba

Zimbabwe

J.G. Mutambikwa, Sous-Secrétaire, Ministère de la justice

Tadius Karwi, Juriste hors classe, Ministère de la justice

Ignatius Mapanga, Premier Secrétaire, Ambassade du Zimbabwe à Addis-Abeba

Observateurs

Allemagne, République fédérale d'

Stefan Moebs, Deuxième Secrétaire, Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Addis-Abeba

Humbert Ziegler, Premier Secrétaire, Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Addis-Abeba

France

Marc Plum, Magistrat, Ministère de la justice

Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Albert Metzger, Avocat au Sierra Leone, représentant du Comité

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Département de l'information

Willard Hass, Directeur de projet, Division de la direction des projets et de la promotion, New York

Paul Agoli-Agbo, Directeur du Service d'information des Nations Unies à Addis-Abeba

Commission économique pour l'Afrique

Tchouta Moussa, Secrétaire exécutif adjoint

Sadig Rasheed, Chef de la Division de l'administration publique, des ressources humaines et du développement social

Office des Nations Unies à Vienne

Margaret J. Anstee, Secrétaire générale du huitième Congrès; Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Eduardo Vetere, Secrétaire exécutif du huitième Congrès; Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

Pedro David, Conseiller interrégional en matière de prévention du crime et de justice pénale

Michael Platzer, Chef adjoint du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

Rodrigo Paris-Steffens, Spécialiste des affaires sociales, Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

Organismes des Nations Unies

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : H. Karago, Représentant régional adjoint chargé de fonctions de liaison

Programme des Nations Unies pour le développement : Tarirai Issac Chivore, Chef adjoint du Bureau de liaison avec la CEA et l'OUA

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : M. Idris, Représentant et Chargé de fonctions de liaison avec la CEA et l'OUA

Organisation mondiale de la santé : Janie Jeffers, Conseiller auprès de l'OMS, Directrice adjointe du service pénitentiaire de la ville de New York et A.Y. Mgeni, Représentant de l'OMS pour l'Ethiopie

Autres organisations intergouvernementales

Organisation de l'unité africaine

Germain Baricako, Conseiller juridique adjoint

El H. Amadou Niang, Coordonnateur au Département politique

Fatima Bahri-Benabbou, Spécialiste des questions sociales

Instituts régionaux et interrégionaux

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice : Siba Kumar Das, Directeur adjoint

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : Dari Tesha, fonctionnaire responsable

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité : Abbas Abu Shama et Ersana A. Mohammad

Organisations non gouvernementales

Catégorie II : Commission internationale de juristes, Conseil international pour l'éducation des adultes et Association internationale Halfway House.

Liste : Défense des enfants - International

Mouvement de libération

African National Congress : Zola Skweyma, Directeur du Département juridique

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents de base

A/CONF.144/PM.1	Guide à l'intention des réunions préparatoires interrégionales et régionales du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.144/IPM.1 à 5	Rapports des réunions préparatoires interrégionales du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
E/1988/20	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de la dixième session
A/CONF.144/RPM/CRP/1	Projet de traité type d'entraide judiciaire en matière pénale
A/CONF.144/RPM/CRP/2	Projet de traité type d'extradition
A/CONF.144/RPM/CRP/3	Projet de principes directeurs des Nations Unies applicables aux poursuites judiciaires

B. Documents d'information

Résolution 43/99 de l'Assemblée générale	Prévention du crime et justice pénale
Résolution 43/153 de l'Assemblée générale	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
Résolution 43/173 de l'Assemblée générale	Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
	Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
	Principes directeurs pour la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international
	Principes de base relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire
	Accord type relatif au transfert des détenus étrangers et recommandations relatives au traitement des détenus étrangers
	Projet d'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs
	Déclaration de principes fondamentaux d'équité pour les victimes de crimes et d'abus de pouvoirs

	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et dispositions visant à assurer l'application effective desdites règles
	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
A/CONF.121/22/Rev.1 F.86.IV.1	Rapport du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985
E/AC.57/1988/NGO/3	Exposés présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II
Fondation internationale pénale et pénitentiaire, document N° 31	Ensemble de règles minima pour la mise en oeuvre des sanctions et mesures non carcérales comportant une privation de liberté